



PROWEIN 2023

DÜSSELDORF, Allemagne
19 au 21 mars 2023

ZONE EUROPE

**Date limite de demande
d'inscription :**
20 août 2022

CONTACTS

Stéphanie EGENOLF

Expert - Zone Europe

Tél. 04 99 64 29 15

stephanie.egenolf@agence-adocc.com

Catherine MACHABERT

Responsable du Département Marchés Viticoles

Tél. 04 99 64 29 14

catherine.machabert@agence-adocc.com

Après deux années d'absence, **ProWein** a fait son grand retour en 2022. Impactée par un report en mai, cette 26^{ème} édition a toutefois globalement satisfait exposants et organisateurs. *Messe Düsseldorf* mise désormais sur un retour à la normale en 2023 pour le salon mondial de référence. **Votre Agence AD'Occ est à vos côtés pour vous accompagner au sein du pavillon régional !**

Informations importantes pour toute demande de participation (modalités émanant des organisateurs et appliquées à tout exposant/collectif) :

I. Les mesures visant à un maintien certain du salon demeurent inchangées :

- **Engagement des exposants** : **définitif, non-modifiable et non-remboursable**. *Qu'elle que soit l'évolution éventuelle du salon (report ou prolongation, contraintes sanitaires...).*
- Surfaces minimales d'exposition : stand individuel : **7m²**. Partages : **6m²** par entité.

II. Sont à date inconnues les mesures sanitaires, la configuration des halls...

III. Les organisateurs ne s'engagent pas à date sur la possibilité d'agrandir le Pavillon France. De fait, il s'applique obligatoirement les modalités connues dans le passé :

1. Gestion des demandes d'inscription dans la limite de la surface actuellement disponible pour le pavillon régional. Au-delà de cette surface, demandes placées sur liste d'attente.
2. **Les exposants 2022 ne pourront agrandir leur surface pour 2023 dans un 1^{er} temps**. Vous pourrez préciser votre souhait de surface supplémentaire, le cas échéant, lors de votre inscription pour votre surface identique à 2022. Nous vous informerons de la faisabilité de votre demande dès confirmation de notre surface globale par les organisateurs (sept./oct.).
3. Les exposants ayant participé par notre intermédiaire à l'édition 2022 sont prioritaires et disposent d'un court délai d'ouverture préalable des inscriptions (pratique reprise des organisateurs officiels) pour garantir leur place. Les exposants inscrits aux 2 éditions du salon n'ayant pas eu lieu (2020 et 2021) bénéficient d'un 2^{ème} niveau de priorité. Ensuite, si surface disponible, pourront être prises en compte des inscriptions de nouvelles entreprises à Prowein.

CHIFFRES CLES 2022 (reprise)

- ❖ **1^{er} salon mondial** de la profession.
- ❖ **38.000** visiteurs de **145 pays** dont 47% hors Allemagne
- ❖ **5 700** exposants de **62** pays
- ❖ **3 halls** pour la France, **1089** exposants français



Photos Prowein 2022. Non contractuelles.

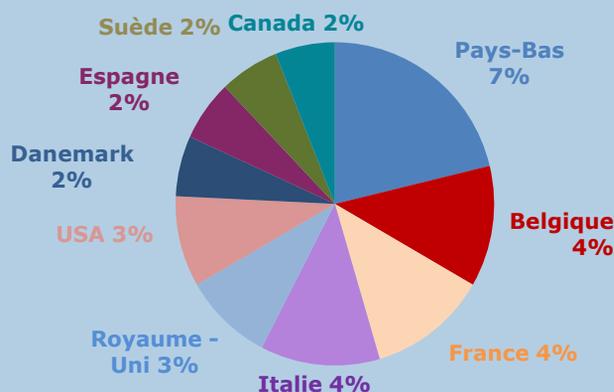
TO ANOTHER
GREAT YEAR.

19-21 March 2023 | Düsseldorf, Germany
THE WORLD'S NO. 1
International Trade Fair
for Wines and Spirits.

QUELQUES CONSEILS

- De par son ampleur, il s'agit d'un salon où un **visitorat dit « de passage »** est devenu **quasiment inexistant**. Les acheteurs étant contraints d'optimiser leur temps par des visites ciblées ou des rendez-vous, dont avec leurs fournisseurs existants. Aussi, **une préparation préalable approfondie** est **indispensable** pour votre réussite.
- Si votre objectif est principalement **la prospection de nouveaux clients**, **une mission de prospection** peut représenter une alternative. Il s'agit d'un format qui vous permet de vous constituer un 1^{er} carnet de prospects, de tester votre offre sur un marché donné et de limiter vos frais.

Top 10 Pays visiteurs 2022 (hors Allemagne)



VOS BENEFICES

- ❖ Visibilité optimale sous bannière commune Occitanie-Sud de France
- ❖ Emplacement privilégié sur un espace collectif d'envergure
- ❖ Stand collectif clé en main conçu sur mesure
- ❖ Accompagnement d'AD'Occ tout au long de votre participation et sur place
- ❖ Présence d'une de vos cuvées sur un espace de dégustation régional
- ❖ Services complémentaires (communication, activation des réseaux...).

PLANNING PREVISIONNEL

Clôture des pré-inscriptions (dans la limite des places disponibles)	20 août 2022
Enregistrement auprès des organisateurs (Messe & Business France)	Septembre 2022
Plan des exposants	Octobre/ Nov. 2022
Dossier technique, commandes supplémentaires	Décembre 2022
Groupage et envoi des échantillons	Janvier 2023
Remise du stand et installation	18 mars 2023 . Présence des exposants obligatoire avant 18h00.



Déclinée dans les régions en 2019, la Team France Export regroupe les opérateurs publics et privés de l'export : Business France, les CCI et Bpifrance, afin de proposer aux entreprises une porte d'entrée à l'international.

En Occitanie, la Région et son Agence AD'Occ sont également membres fondateurs pour ainsi former la **Team France Export Occitanie** (TFEO).

La plateforme www.teamfrance-export.fr/occitanie regroupe l'ensemble des services de ses membres et informe sur le plan de relance pour les entreprises exportatrices.



Répartition des halls en 2022

DISPOSITIFS D'AIDE REGIONALE :

La Région Occitanie appuie les entreprises de la filière Vin dans leur démarche export dans le cadre de :

- Missions ponctuelles de développement : PASS AGROVITI / AGRI-VALORISATION (volet export)
- Mise en place de stratégie de développement : CONTRAT AGRO-VITI STRATEGIQUE.

[TELECHARGEZ LA NOTICE RECAPITULATIVE](#)



AIDE NATIONALE : CHEQUE RELANCE EXPORT

Prise en charge de 50% des dépenses éligibles jusqu'à 2.500 € pour la participation à un salon du Programme France Export

(dans la limite de 6 chèques, déposés au plus tard le 15/12/2022 pour une prestation réalisée au plus tard le 15/04/2023).

Consultable ici : www.teamfrance-export.fr/occitanie/solutions/cheque-relance-export



La marque de reconnaissance des produits d'Occitanie

- ✳ Identifier, valoriser et promouvoir sous une image commune tous les produits de la Région.
 - ✳ Simplifier le choix du consommateur.
 - ✳ Développer et consolider les relations entre les entreprises régionales et les distributeurs.
 - ✳ Mettre en valeur et assurer une meilleure visibilité de nos vins régionaux sur les points de vente.
 - ✳ Conquérir des parts de marché par la mise en place d'actions promotionnelles d'envergure.
 - ✳ Véhiculer les valeurs positives liées à notre région : convivialité, art de vivre, gastronomie, tradition, qualité...
- Rejoignez Sud de France par une adhésion simple et gratuite sur notre site : www.sud-de-france.com

TARIFS AD'OCC

Surface	Tarif 1 face (635 € HT/ m ²)	Surface	Tarif 1 face (635 € HT/ m ²)	Tarif 2 faces (685 € HT/ m ²)
7 m ²	4 445€	15 m ²	9 525€	10 275€
9 m ²	5 715€	18 m ²	11 430€	12 330€
12 m ²	7 620€	21 m ²	13 335€	14 385€

- Se rajoutent les **frais** obligatoires des **organiseurs** (Messe) comprenant l'inscription aux différents catalogues = **299€ HT** par entreprise inscrite ('forfait multimédia').

CES TARIFS COMPRENNENT

- **Stand équipé** avec dotation de mobilier évolutive selon surface : comptoir(s) multifonction, table(s), chaises, réserve individuelle, signalétique personnalisée. Quota de badge(s)/surface. *Possibilité de rajouter du mobilier sur commande ultérieurement.*
- **Services et animations AD'OCC** : centralisation des commandes et de la logistique (verres, standiste, transit bouteilles...), kit salon AD'OCC...
- **La promotion de votre participation au salon** : via les réseaux Business France et AD'OCC
- **La présentation de votre société dans les catalogues** : officiel du salon et France.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Propres à Prowein :

1. En complément de l'article 8 de notre règlement de participation et suite aux contraintes imposées par l'organisateur, **toute inscription est ferme et définitive**. Toute entreprise ou collectif qui fera une demande d'annulation se verra facturer la totalité des frais de participation ; **aucun remboursement ne sera opéré**.
2. Gestion des demandes d'inscription **dans la limite de la surface actuellement disponible** pour le pavillon Occitanie-Sud de France. Au-delà de cette surface, demandes placées sur liste d'attente.
3. **Les exposants 2022 ne pourront agrandir leur surface pour 2023 dans un 1^{er} temps**. Vous pourrez préciser votre souhait de surface supplémentaire, le cas échéant, lors de votre inscription pour votre surface identique à 2022. Nous vous informerons de la faisabilité de votre demande dès retour des organisateurs (sept./oct.).
4. Les exposants ayant participé par notre intermédiaire à l'édition 2022 sont prioritaires et disposent d'un court délai d'ouverture préalable des inscriptions (pratique reprise des organisateurs officiels). Ceux inscrits aux 2 éditions du salon n'ayant pas eu lieu (2020 et 2021) bénéficient d'un 2^{ème} niveau de priorité. Ensuite, si surface disponible, pourront être prises en compte des inscriptions de nouvelles entreprises à Prowein.
5. La surface pour un stand individuel est disponible à partir de **7m²**, puis doit être un **multiple de 3 à partir de 9m²**. **Les stands d'angle** (2 faces) sont louables **à partir de 15m²** et attribués **dans la limite des places disponibles**. (Demandes confirmées dès réception de notre implantation). **La surface maximale disponible est de 21m²**.
6. Les **partages de stand** sont admis avec un **minimum de 6m²** par entité, **à partir de 12m²** (pour 2 entités, ou 18m² pour 3). Un **bulletin de demande par entreprise requis**, stipulant le partage.
7. La réalisation de toute demande de stand sera vérifiée **selon l'implantation** du pavillon régional connue ultérieurement, et **la demande est susceptible d'être adaptée en fonction**.

Globales :

- Toute demande de participation est enregistrée comme une préinscription jusqu'à la date limite d'inscription. Elle ne sera définitive qu'après confirmation écrite de l'Agence AD'OCC, après concertation avec les interprofessions régionales afin d'assurer une représentativité équilibrée des bassins viticoles régionaux.
- La **confirmation de votre inscription** reste soumise au paiement : **au moment de l'inscription, d'un acompte de 50%** du montant total TTC dû et de vos participations antérieures à nos actions.
- Chèques libellés à l'ordre de **Sud de France Développement**.
- Sont à votre charge : l'envoi des échantillons, vos commandes complémentaires (verres, frigo/s,...), vos frais de déplacement et de séjour.
- Un plan de l'espace Occitanie-Sud de France sera établi en fonction des contraintes techniques. Il ne pourra faire l'objet d'aucune modification.
- Seuls les vins issus de la région Occitanie avec IG (=AOP/IGP) pourront être exposés sur l'espace Occitanie-Sud de France.
- Les entreprises participantes, si elles sont soumises à CVO, doivent être à jour du paiement de celles-ci auprès de leur(s) interprofession(s).

DATE LIMITE DE DEMANDE DE PRE-INSCRIPTION :

20 août 2022

(dans la limite des places disponibles)

▶ JE M'INSCRIS

Les présentes conditions générales de vente font partie intégrante du contrat conclu avec la SEM SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT pour AD'Occ.

Article 1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes conditions ont pour objet de définir par contrat les modalités d'exécution par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, à quelque titre que ce soit, des activités et des prestations afférentes à l'organisation de salons et de manifestations spécifiques en France ou à l'étranger, moyennant un prix librement convenu assurant une juste rémunération des services rendus tant en régime intérieur qu'en régime international. Tout engagement ou opération avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT vaut acceptation, sans aucune réserve, par LE PARTICIPANT des conditions ci-après définies. Quel que soit l'opérateur désigné par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, les présentes conditions régissent les relations entre LE PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Aucune condition particulière ni autres conditions générales émanant DU PARTICIPANT ne peuvent, sauf acceptation formelle de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT prévaloir sur les présentes conditions.

Article 2 – DEFINITIONS

2.1 PARTICIPANT : Par PARTICIPANT, on entend la partie qui contracte la prestation avec SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.2 OPERATEUR : Par OPERATEUR, on entend tout prestataire de service qui organise, exécute ou fait exécuter, sous sa responsabilité et en son nom propre toute prestation commandée par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

2.3 PRESTATION : Par PRESTATION, on entend l'ensemble des missions de prospection, des opérations logistiques, d'assistance, de promotion, de représentations effectuées par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT au nom ou pour le compte du PARTICIPANT.

2.4 CONTRAT : Par CONTRAT, on entend le formulaire d'inscription, dûment signé et complété après validation de l'inscription par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 3 – OBLIGATIONS

3.1 Obligations du PARTICIPANT : Toute participation, une fois admise engage définitivement son souscripteur. L'inscription du PARTICIPANT ne sera définitive qu'après confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT et réception d'un versement égal à 50 % du montant total HT de la prestation souscrite auprès de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Les 50% restants devront être versés au plus tard 7 jours avant le premier jour de la prestation. Les « Frais complémentaires » inhérents au déroulement de la prestation seront facturés dès l'issue de la prestation et à honorer dans un délai n'excédant pas 15 jours après cette date. Le PARTICIPANT s'engage à communiquer à SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT des informations justes et sincères et à lui adresser tous les éléments nécessaires à la fourniture d'une prestation adaptée.

Le PARTICIPANT s'engage à prévenir SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de tout changement concernant les données fournies et serait seul responsable des dommages éventuels qui pourraient résulter d'informations erronées ou incomplètes.

LE PARTICIPANT s'engage à respecter les cahiers des charges et à se conformer aux consignes transmises par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

3.2 Obligations de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT : SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations, à agir dans le respect des dispositions réglementaires et légales en vigueur dans les limites de l'accord signé par le PARTICIPANT.

En conséquence, les prestations accomplies par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT ne relèvent en aucune manière de la notion juridique de l'obligation de résultat, mais de la seule obligation de moyen.

De même la responsabilité de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT n'est pas engagée dans la relation commerciale entre le PARTICIPANT et les entreprises (acheteurs, importateurs, fournisseurs) avec lesquelles ce dernier est mis en relation dans le cadre de l'opération.

Article 4 – DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités d'organisation du salon ou des manifestations spécifiques, notamment la date d'ouverture, sa durée (*prolongation*, ajournement, ou fermeture anticipée), l'emplacement où il se tiendra, les heures d'ouverture et de fermeture, le prix des entrées sont déterminées par l'organisateur et peuvent être modifiées à son initiative sans que les participants puissent réclamer aucune indemnité. Dans le cas où pour des raisons majeures, imprévisibles ou économiques, qui seront communiquées au PARTICIPANT par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, le salon ou la manifestation ne pourrait avoir lieu, les demandes d'admission sont annulées et les sommes disponibles, après paiement des dépenses engagées sont réparties entre les PARTICIPANTS, au prorata des sommes versées par chacun d'entre eux.

Article 5 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le PARTICIPANT sera admis en fonction des espaces disponibles. En cas d'indisponibilité, le PARTICIPANT sera avisé par SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT de l'impossibilité de sa participation.

Si le PARTICIPANT est soumis aux CVO, il est demandé dans le cadre du partenariat avec les interprofessions, qu'il soit à jour de ces dernières.

La réception du formulaire d'inscription dûment complété et signé constitue une réservation qui deviendra une inscription définitive après la date limite d'inscription et sur confirmation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT. Ce formulaire doit être retourné dûment complété et signé à :

SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT

3 840 Avenue Georges Frêche - CS 10012 - 34477 PEROLS CEDEX

Le renvoi du bulletin d'inscription signé entraîne l'acceptation totale de ce présent règlement.

Article 6 – CESSION/SOUS LOCATION

Sauf autorisation écrite de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT, un PARTICIPANT ne peut céder, sous louer ou partager à titre onéreux ou gratuit, tout ou une partie de sa concession dans l'enceinte du salon. Néanmoins, plusieurs PARTICIPANTS peuvent être autorisés à réaliser une présentation d'ensemble, à condition que chacun d'eux ait reçu un accord préalable de SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT.

Article 7 – ASSURANCE

Le PARTICIPANT est tenu de souscrire à ses propres frais une assurance multirisque garantissant les biens dont il a la propriété ou la garde et notamment contre le risque de vol ou de perte des objets exposés ou autres objets lui appartenant. Cette assurance doit également couvrir la responsabilité civile du PARTICIPANT pour les dommages commis aux tiers. SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT est réputée dégagee de toute responsabilité à ces égards.

Article 8 – ANNULATION

La réception par Sud de France Développement du seul engagement de participation signé par l'entreprise rend exigible le paiement de la totalité des sommes réclamées au titre de la participation de la manifestation. Ainsi Sud de France Développement se réserve le droit de conserver tout ou partie des sommes versées par l'entreprise au titre de sa participation. Toute annulation de contrat de participation et/ou réduction de surface ouvrira le droit à Sud de France Développement de facturer une indemnité de résiliation égale à l'intégralité de la surface réservée et/ou des prestations commandées.

Article 9 – LITIGE

Les présentes Conditions Générales et l'ensemble du contrat sont soumis au droit français. Le PARTICIPANT et SUD DE FRANCE DÉVELOPPEMENT s'efforcent de chercher une solution amiable à tout différend qui pourrait surgir de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution du contrat. A défaut, le litige est soumis à la compétence exclusive du tribunal de Montpellier nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. En tout état de cause, aucune action, quelle qu'en soit la nature, le fondement ou les modalités, nés du contrat, ne peut être intentée par les parties plus d'un an après la survenance de son fait générateur.